

DRC4554 – Droit de la preuve civile

Charles-Maxime Panaccio

Mon bureau est situé au # 314 du Pavillon Fauteux. Je demeure généralement disponible pour des rencontres en cours de semaine. La meilleure façon de fixer un rendez-vous est de me contacter par courriel ou par téléphone. Mon adresse courriel est charles-maxime.panaccio@uottawa.ca. Mon numéro de téléphone est le (613) 562-5800 poste 3248.

Description du cours

Le cours offre un aperçu des règles de preuve applicables au Québec en matières civiles (par opposition aux matières criminelles ou administratives). Les règles de preuve sont celles qui régissent, de près ou de loin, la démonstration de l'existence des faits dits 'matériels' devant un tribunal. En matières civiles au Québec, ces règles se retrouvent au livre septième du *Code civil du Québec* ainsi qu'à divers endroits au sein du *Code de procédure civile*.

Objectif du cours

L'objectif du cours est de familiariser les étudiant(e)s avec ces règles et avec certaines des difficultés qui entourent leur application.

Méthode d'évaluation

- ✓ Une évaluation intra-semestrielle maison à déterminer à compléter lors de la semaine de lecture (**20% préjudiciable**).
- ✓ Un examen final à livres fermés, c'est-à-dire que les étudiants ne pourront consulter que le *Code civil* et le *Code de procédure civile* (**80%**).

Principaux instruments de travail

- *Code civil du Québec* (**obligatoire**)
- *Code de procédure civile du Québec* (**obligatoire**)
- Recueil de lois, arrêts et exercices (**obligatoire**)
- École du Barreau, *Collection de droit 2018-2019, vol. 2 Preuve et procédure* (**suggéré**)

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE (EN RÉSERVE À LA BIBLIOTHÈQUE)

- J.-C. Royer, C. Piché, *La preuve civile*, 5^e ed., Cowansville, Yvon Blais, 2016.
- L. Ducharme, *Précis de la preuve*, 6^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005
- L. Ducharme, C.-M. Panaccio, *L'administration de la preuve*, 4^e édition, Wilson & Lafleur, 2010.